

(2.) Plan, profil et livre de renvoi de la ligne tracée par les townships de Tarbutt, Johnson, et par une partie du township de Plummer supplémentaire. Ces documents complètent les plans du prolongement d'Algoma jusqu'au Sault Sainte-Marie, et j'ai l'honneur de demander qu'ils soient approuvés et certifiés par le ministre des chemins de fer ou le sous-ministre, et que deux copies ainsi certifiées me soient renvoyées.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

C. DRINKWATER, *secrétaire.*

A. P. BRADLEY, *écr.,*

Secrétaire, département des chemins de fer et canaux, Ottawa.

OTTAWA, 22 décembre 1886.

MONSIEUR,—Les plans, profils et livres de renvoi, faits en trois copies, du prolongement d'Algoma du chemin de fer Canadien du Pacifique, tracé par les townships de la rivière Thessalon, de Lefroy, de Plummer, et de Plummer supplémentaire, et par les townships de Tarbutt, de Johnson, et de partie de Plummer supplémentaire, transmis avec votre lettre du 21 courant, ayant été examinés et certifiés par le sous-ministre de ce département, j'ai instruction de vous en transmettre, sous ce pli, deux copies, la troisième demeurant dans les archives de ce département.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

A. P. BRADLEY, *secrétaire.*

M. CHAS. DRINKWATER, *secrétaire,* Cie C. C. P., Montréal.

TARIFS DE PÉAGES ET PRIX DE PASSAGES.

BRANDON, MAN., 16 mars 1886.

CHER MONSIEUR,—J'ai instruction de vous transmettre copie d'une résolution adoptée à la convention du lac de la *Manitoba and North-West Farmers' Alliance and People's Rights Association*, tenue en cette ville le 11 mars.

Votre dévoué,

A. J. McMILLAN, *secrétaire.*

A l'honorable sir J. A. McDONALD, Ottawa.

Résolution.

Vu qu'il est dit généralement et qu'il n'est pas nié que le chemin de fer Canadien du Pacifique a pris des arrangements, aux fins de monopoliser, avec le chemin de Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba, en vertu desquels ce dernier reçoit douze pour cent des recettes du trafic allant vers l'est par le chemin de fer Canadien du Pacifique, afin de l'engager à ne pas transporter nos produits sur le marché à des prix moins élevés; et ce taux s'élevant à près de quatre cents par boisseau pour chaque boisseau de blé exporté du pays, somme qui est prise de la bourse des cultivateurs, cette convention exprime, par la présente, sa réprobation de cette espèce de vol en grand et délibéré, et somme ceux qui s'en sont rendus coupables de se retirer de ce pacte, étant déshonoré pour les parties contractantes, et préjudiciable aux intérêts des colons du Manitoba et du Nord-Ouest.

OTTAWA, 1er avril 1886.

CHER MONSIEUR,—Il m'a été remis une lettre signée par A. J. McMillan, secrétaire de la *Manitoba and North-West Alliance and People's Rights Association*, adressée au premier ministre, au sujet d'un arrangement aux fins de monopoliser, qu'on dit exister entre cette compagnie et le chemin de fer de Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba, par lequel cette dernière compagnie reçoit douze pour cent des recettes du trafic allant vers l'est par le chemin de fer Canadien du Pacifique.

J'ai l'honneur de déclarer qu'il n'existe pas d'arrangement ou de convention de cette sorte à l'égard du tarif de péage du trafic allant vers l'est, avec la compagnie du chemin de fer de Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba, ou avec toute autre compagnie, et que nul chemin de fer concurrent ne reçoit de notre trafic allant vers l'est